



Informations économiques COVID-19

Mercredi 13 mai 2020

Une réouverture assez massive des commerces

"Il y a 400 000 commerces qui ont été réouverts lundi ou qui vont réouvrir cette semaine et c'est plus de 800 000 salariés qui vont pouvoir reprendre le travail », selon la Ministre du Travail Muriel Pénicaud.

(source : compte Twitter de France 2)

Les douanes mobilisées pour l'importation de masques en toute sécurité

La Douane est pleinement mobilisée pour toujours plus de fluidité tout en garantissant la qualité des masques, afin de protéger les usagers.

- Un dédouanement 7j/7 et 24h/24.
- Un délai inférieur à un jour dans 90% des cas.

Vous souhaitez importer des masques?

Gagnez du temps, anticipez les formalités de dédouanement. Un dossier spécial est à votre disposition sur le site :

<https://bit.ly/2xYzQsD>

⚠ Arnaque en cours sur les #colis postaux !

La Douane ne demande jamais directement le règlement des droits et taxes sur vos #colis.

Les adresses mails officielles sont nécessairement en @douane.finances.gouv.fr

Conseils : <https://t.co/Pb0waEal1r?amp=1>

Consultez le guide douanier d'importation des #masques qui permet à tout professionnel souhaitant en importer sur le territoire français de sécuriser son processus d'importation et faciliter le passage de ses marchandises à la frontière.

<https://bit.ly/2WcuhjA>

(source : compte Twitter de la direction générale des Douanes et Droits indirects)

Luxembourg : il y aura un débat parlementaire sur le droit au télétravail

La pétition publique d'Emmanuelle Remy et de son mari Serge, **pour que le code du travail luxembourgeois intègre un droit au télétravail**, a recueilli plus de 4 500 signatures sur le site Internet de la Chambre des députés (NDLR: 4 727 ce lundi matin, à 9h30). **Le sujet fera donc l'objet d'un débat public avec le ministre concerné et les députés.**

Pour rappel, les deux pétitionnaires souhaitent que les salariés puissent effectuer à leur domicile la moitié de leur temps de travail quotidien ou hebdomadaire. Selon Serge Remy, la crise du coronavirus a mis en exergue les nombreux atouts de ce mode de travail: «Les tâches demandées peuvent très souvent être effectuées au domicile du salarié. L'absence de déplacements entre le domicile et le lieu de travail réduit considérablement le stress, le risque d'accidents et la pollution atmosphérique».

En ce qui concerne le télétravail des frontaliers, rappelons que le régime fiscal actuel fixe un quota annuel. Le Luxembourg autorise depuis le 1er janvier dernier les frontaliers français à effectuer 29 jours de télétravail par an. Le seuil de tolérance est moins élevé pour les frontaliers belges (24 jours/an) et les frontaliers allemands (19). À noter que les règles concernant ce mode de travail sont actuellement assouplies en raison de la crise du coronavirus. Les journées de télétravail effectuées depuis le 14 mars ne sont pas comptabilisées dans le quota annuel autorisé.

«Le Luxembourg fixe avec ses pays voisins les conditions du télétravail des frontaliers. **Des négociations étaient menées avant la crise, elles continueront après. Cette crise nous a montré que le télétravail fonctionne et qu'il s'agit d'un phénomène positif. Le gouvernement n'est pas contre cette pratique, bien au contraire**», a indiqué le ministère des Finances.

(source : l'Essentiel)

Confirmation de l'extension du Fonds de solidarité, par décret

- ✓ Intégration des entreprises créées après février 2020. Le chiffre d'affaires de référence sera alors celui de février 2020 et ramené sur un mois. *(rétroactif au mois d'avril)*
- ✓ Intégration des dirigeants touchant une pension de retraite dans la limite de 1500€. Le montant de la subvention du fonds de solidarité sera alors réduit du montant de la pension de retraite *(rétroactif au mois d'avril)*
- ➡ Hausse du plafond des indemnités journalières perçues par le dirigeant à 1500€. Le montant de la subvention FDS sera alors réduit du montant des indemnités journalières *(rétroactif au mois d'avril)*
- ✓ Ouverture du volet 2 du fonds de solidarité versé par les Régions aux entreprises unipersonnelles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 8000€ *(rétroactif au mois d'avril)*
- ➡ Précision de l'application du dispositif aux associations assujetties aux impôts commerciaux ou qui emploient au moins un salarié
- ➡ Précision de l'instruction des demandes des artistes-auteurs et des associés des groupements agricoles d'exploitation en commun

Je vous rappelle les nombreuses avancées obtenues depuis le mois de mars :

- ✓ Baisse du chiffre d'affaires à 50% au lieu de 70%
- ✓ Critère du chiffre d'affaires de référence au choix sur un mois de référence ou lissé sur l'année
- ✓ L'assouplissement de la condition des dettes fiscales à jour en rajoutant la mention "sauf celles qui ont un calendrier de paiement"
- ✓ Elargissement aux entreprises en difficulté (sauvegarde et redressement judiciaire)
- ✓ Deuxième enveloppe Région augmentée de 2000 à 5000€
- ✓ Doublement du critère des 60 000€ de bénéfice si conjoint-collaborateur ou par le nombre d'associés
- ✓ Les aides versées sont nettes fiscalement (article 1er de la loi de finances rectificative)

Par ailleurs, Bruno Le Maire a annoncé que le Fonds de solidarité serait adapté au secteur des cafés, hôtels et restaurants, avec le doublement des critères (20 salariés, 2M€ de chiffre d'affaires) et l'augmentation de l'enveloppe Région à 10 000€.

(source parlementaire)

La réouverture des auto-écoles finalement autorisée

Les auto-écoles, qui étaient dans l'incertitude depuis plusieurs jours et n'avaient pas été autorisées à reprendre leur activité lundi, vont finalement rouvrir leurs portes dès mercredi 13 mai au matin, par arbitrage du ministère de l'Intérieur.

Les auto-écoles se disent en mesure d'assurer la sécurité sanitaire à bord de leurs voitures, en équipant les moniteurs et les accompagnants de visières, mais pas l'élève qui conduit, en plus du port du masque obligatoire pour tous les occupants du véhicule. **Les examens théoriques du code de la route ont repris lundi 11 mai. Selon l'échéancier envisagé par le gouvernement, les examens pratiques permettant d'obtenir le permis B (voiture) pourraient être de nouveau organisés "aux alentours du 2 juin".**

(source : France Info)
